



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 17/04/2026
Affichée le 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL, ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Sylvie GUIHO, Eric HIRIART URRUTY, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Vincent NYBELEN, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Alain ITHURBIDE (a donné procuration à Alain CUBURU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Avril 2026.

- 1/ Affectation des résultats 2025
- 2/ Dotation allouée aux écoles publiques
- 3/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique
- 4/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent
- 5/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola
- 6/ Bourses communales
- 7/ Taxes communales
- 8/ Subvention aux associations
- 9/ Budget primitif 2026 : budget principal et budgets annexes
- 10/ Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Restaurant »
- 11/ Convention d'objectifs 2026 entre la Commune de Briscous et l'Association Caminante
- 12/ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2026

Approuvé à l'unanimité

1/ Affectation du résultat 2025

Mr le Maire présente les affectations de résultats 2025 des différents budgets (principal et annexes).

Considérant les résultats d'exploitation de l'exercice 2025
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire :

A / Budget principal

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 250 325.30 €
- Un excédent reporté de : 204 261.57 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 454 586.87 €

- Un excédent d'investissement de : 25 326.18 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 346 771.00 €

Soit un besoin de financement de : 321 444.82 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT 454 586.87 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 321 444.82 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 133 142.05 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 25 326.18 €

B / Budget annexe « Local commercial »

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 2.00 €
- Un excédent reporté de : 1 005.00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 003.00 €

- Un excédent d'investissement de : 2 667.28 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un excédent de financement de : 2 667.28 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent : 1 003.00 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 003 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 2 667.28 €

C / Budget annexe « Restaurant Joanto »

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 36 978.05 €
- Un excédent reporté de : 998.82 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 37 976.87 €

- Un déficit d'investissement de : 35 000 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 35 000.00 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT 37 976.87 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 35 000.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 2 976.87 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 35 000.00 €

D/ Budget annexe « Production et vente d'électricité »

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 617.86 €
- Un excédent reporté de : 2 500.93 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 4 118.79 €
- Un déficit d'investissement de : 2 920.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0
- Soit un besoin de financement de : 2 920.00 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT 4 118.79 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 2 920.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1198.79 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 2 920.00 €

E/ Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 342.80 €
- Un excédent reporté de : 0.24 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5 343.04 €

- Un déficit d'investissement de : 0.64 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0

Soit un besoin de financement de : 0.64 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT 5 343.04 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.64 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 5 342.40 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 0.64 €

C. ERRECART : surprise qu'on ne parle pas de CAF 2025 prévue à 350 000€. Elle a atteint 250000€ sur 8,1 années de désendettement, à un niveau de vigilance.

P. JOCOU : La CAF a été parlée au CFU voté en mars dernier. On est sur 7 ans de désendettement. Ce n'est pas une obligation de mentionner la CAF dans le CFU.

2/ Dotation allouée aux écoles publiques

Chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter la dotation 2026 aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 95 € pour les écoles publiques.

3/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique

Le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance ...), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien, agents techniques).

Ce coût s'établit pour 2026 à 952 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique à 952 €.

4/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent

La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2026 à 952 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (55 élèves au 1^{er} septembre 2025).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 52 360 €.

5/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola

La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2026 à 952 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (12 élèves au 1^{er} septembre 2025).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 11 424 €.

6/ Bourses communales

Les étudiants poursuivant des études supérieures ont déposé une demande d'attribution de bourse communale.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :
Pour ; 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

D'attribuer une bourse communale :

- de 80.00 € aux étudiants vivant au domicile familial
- de 100 € aux étudiants nécessitant un hébergement hors de leur commune de domicile

Aucune bourse ne sera versée aux étudiants apprentis, alternants ou étudiant par correspondance

A. DUHAU : demande la liste des jeunes de 2024, les critères sont-ils visibles et « au vu de l'inflation, est-ce que vous trouvez aidant ? » Que fait-on en cas d'une aide exceptionnelle ?

S. SIBERCHICOT : on est resté sur le même montant que l'année précédente et pourquoi pas étudier pour ceux qui sont à l'étranger. Parution sur Eleak avec les demandes à déposer avant le 31/12. Les aides exceptionnelles seront étudiées au cas par cas.

T. SALAMON : Sont-elles conditionnées aux revenus des parents ?

S. SIBERCHICOT : non, on n'a pas à demander les revenus des parents.

7/ Taxes communales

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour ; 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

De voter les taxes communales de 2026 :

Taxes	Bases effectives 2025	Taux 2025
T.F.B.	2 936 170	31.37
T.F.N.B.	74 138	37.11
T.H	349 698	14.84
TOTAL		

Bases 2026 prévisionnelles	Taux	Produits attendus 2026
2 974 000	33.88	1 007 591
73 700	40.08	29 539
312 100	16.96	52 932
		1 090 062

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

P. JOCOU : propose d'augmenter le taux, ce qui représenterait une moyenne de 80€ par foyer. Les bases ne peuvent pas être augmentées puisque celles-ci sont basées sur des valeurs locatives dont les maisons référentes datent depuis 1970. Seules les constructions neuves et extensions correspondent à la réalité.

Beaucoup de communes voisines augmentent leur taux.

V. NYBELEN : cette augmentation s'impose en raison des charges exceptionnelles liées aux algécos pour la crèche.

T. SALAMON : évoque la réforme de l'habitation sur les confort.

S. DUBREUIL ELISSALDE : lui répond que c'est une « usine à gaz ». La réforme sur l'habitation va certainement impacter les impôts mais pour l'instant, cette réforme est en sommeil par l'Etat.

T. SALAMON : « ce sont vos choix politiques, d'autres choix étaient possibles ! » Le coût de la crèche pour 3 places supplémentaires + mise aux normes semblent élevés. Pas de subvention de la CAF pour les algécos ?

P. JOCOU : les travaux sur la crèche sont imposés à la commune. Nous sommes en attente de la réception de l'avant-projet définitif de la crèche. Nous n'avons pas mis par prudence de montant sur la ligne de subvention de la CAF pour les algécos car à ce jour, nous n'avons pas encore connaissance du montant de l'aide.

D. LARREGUY : Un bémol sur cette analyse, ce n'est pas la seule raison (travaux de la crèche) pour l'augmentation des taux des impôts mais plutôt ce qui a été réalisé depuis 2 ans.

S. DUBREUIL ELISSALDE : trouve plutôt irresponsable de ne pas avoir augmenté les impôts depuis 2009. Un plan pluriannuel de fonctionnement et des choix d'investissement nécessitent de prendre des décisions. C'est un courage politique.

D. LAREGUY : pourquoi l'an dernier vous n'avez pas augmenté puisque c'était dit l'an dernier ?

C. ERRECART : regrette vraiment cette augmentation des impôts qui n'a pas été dite pendant la période électorale.

T. SALAMON : trouve que cette augmentation tombe mal au vu de la conjoncture actuelle et demande comment cette annonce va être faite aux Beskoitzars ?

P. JOCOU : répond que ce sera indiqué sur le procès-verbal de la réunion et sur Eleak.

V. NYBELEN : des investissements ont été faits depuis 2 ans mais il n'y a pas eu d'explosion non plus.

C. ERRECART : Il aurait fallu prioriser les projets et donc ne pas réaliser de nouveaux investissements.

8/ Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour ; 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

De définir les modalités de versement de la subvention aux associations figurantes sur le budget.

30% de la subvention devra être utilisée chez les commerçants de la Commune, selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 70% sera versé sur le compte de l'association après le vote du budget
- Les 30% restants seront réglés, en totalité ou en partie en fonction des achats effectivement réalisés, sur présentation des factures acquittées par les commerçants de Briscous. Les factures pourront être présentées en une ou plusieurs fois en respectant chaque année, la date limite du 30 novembre.
- Aucun dépôt de factures ne pourra intervenir au-delà de cette date.

Se verront verser l'intégralité de la subvention allouée après le vote du budget :

- Association culturelle Bixintxo
- Euskaltzaindia Académie langue basque
- Gure Irratia
- Editions basque Herria
- Secours catholique
- Banque alimentaire
- SOS Laborari
- Arrapitz développement agricole local
- Hemen Elkartea
- Izpindar
- Transport solidaire

A. DUHAU : le Comité des Fêtes des Salines n'a pas déposé de dossier ?

M. JULLIAN : ils ont envoyé leur demande par mail qu'hier. Donc elle sera étudiée en fonction des critères (montant octroyé l'année précédente, nombre d'adhérents, et bilan financier).

T. SALAMON la subvention à Laborari peut-elle être réhaussée compte tenu de la fragilité de la filière agricole ?

P. JOCOU : la commune a commencé à leur verser une subvention en 2025, avant, l'association ne percevait aucune aide sauf par la CAPB.

M. JULLIAN : on essaie d'appliquer les mêmes critères que font les autres communes voisines

P. JOCOU : rappelle la mise à disposition des salles et matériels gratuitement ainsi que le temps passé pour la manutention par les services techniques.

T. SALAMON : demande des explications sur la subvention à l'association Bixintxo qui a peu d'adhérents et le versement en intégralité.

B. SUHAS : Il n'y a pas d'adhérents que les membres du conseil d'administration au nombre de 7.

P. JOCOU : les cachets liés aux animations sont élevés et donc le versement en intégralité leur permet de gérer au mieux ses dépenses. Il déplore le peu de personnes présentes pour les animations proposées.

9/ Budget primitif 2026 : budget principal et budgets annexes

A/ Budget principal

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour ; 18

Contre : 5 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, David LARREGUY, Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

De voter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 254 029.00 €

Recettes : 3 254 029.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 584 716.00 €

Recettes : 2 584 716.00 €

Le budget principal de la commune est un budget par nature, qui est soumis au vote

- Au niveau de chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement.

Une énumération des articles budgétaires s'en est suivi et le détail des dépenses et recettes affectées à ces articles a été donné.

B/ Budgets annexes

- Budget annexe du local commercial

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget annexe comme suit

Section de fonctionnement :

Dépenses : 13 303.00 €

Recettes : 13 303.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 667.28 €

Recettes : 2 667.28 €

T. SALAMON : demande si une augmentation du loyer n'est pas envisageable ?

P. JOCOU : le gérant a demandé de ne pas augmenter car des travaux ont été effectués au magasin. L'équilibre est encore fragile mais son chiffre d'affaires commence à monter.

Budget annexe « Restaurant Joanto »

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour ; 18

Abstention : 1 (Théo SALAMON)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 44 122.00 €

Recettes : 44 122.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 70 000.00 €

Recettes : 70 000.00€

T. SALAMON : demande des explications sur le budget Joanto qui est déficitaire et sur le montant du loyer.

P. JOCOU : le loyer ne couvre pas le remboursement de l'emprunt réalisé pour les travaux d'extension. Le montant du loyer est supportable et équivalent à ce qui s'applique sur d'autres communes. L'augmentation du loyer est appliquée en fonction de l'indice. Nous avons un bien qui a une valeur.

Budget annexe « production et vente d'électricité »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget annexe comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 156.00 €

Recettes : 11 156.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 13 006.00 €

Recettes : 13 006.00 €

Budget annexe « activités commerciales nouveau cimetière »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget annexe comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 12 695.20 €

Recettes : 12 695.20 €

Section d'investissement

Dépenses : 12 695.84 €

Recettes : 12 695.84 €

10/ Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Restaurant »

Lors de la construction du restaurant Joanto un budget annexe avait été créé. L'établissement a été mis en gérance, mais les loyers encaissés ne permettent pas de couvrir la totalité du remboursement de l'emprunt contracté dans le cadre des travaux. D'autres frais annexes sont également prévus sur ce budget annexe tels que : les charges locatives et de copropriété, les menus travaux d'entretien, l'assurance du bâtiment.

Chaque année, jusqu'à l'extinction de la dette en 2029, est prévu sur le budget principal de la commune, une subvention d'équilibre versée au budget annexe « Restaurant » afin de combler le déficit.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 18

Contre : 2 (Théo SALAMON, Geneviève VEILLAT)

- **DE VALIDER** l'inscription d'une subvention d'équilibre d'un montant de **25012.13€** pour l'année 2026, prévue :
 - En recette à l'article 757361 Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement, sur le budget annexe « Restaurant »
 - En dépense à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement des budgets annexes à caractère industriel et commercial non doté de personnalité morale, sur le budget principal de la Commune

11/ Convention d'objectifs 2026 entre la Commune de Briscous et l'Association Caminante

Une convention d'objectif entre la Commune et l'association CAMINANTE est proposée au Conseil Municipal pour la période allant du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026 définissant le montant de la subvention allouée par la commune et les modalités de versement, de suivi, de contrôle et d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 20

Contre : 3 (Catherine ERRECART, Agnès DUHAU, Théo SALAMON)

- D'approuver les termes de la convention (jointe en annexe)
- D'autoriser le Maire à la signer

C. ERRECART : au vu de leur excédent sur les années précédente, ne comprend pas le montant de la subvention. On ne peut pas négocier ?

P. JOCOU : après analyser cette demande, ce montant imputable sur le service « enfance » semble correct. Avec l'ancienne association Laguntzat Etixerat, c'était 120 000€ était versée que pour la crèche et pas sur le fonctionnement de l'aide à domicile. Aucun fond n'a été versé depuis le début de cette année. Il sera tout de même demandé au Directeur de Caminante.

T. SALAMON : demande qui a choisi l'association Caminante ?

P. JOCOU : C'est le Tribunal de Commerce. La CAPB ; lors de sa création, a repris seulement les crèches déjà intercommunales.

12/ Questions diverses

1/ Questions de T. SALAMON

- Connaître le détail des subventions aux associations, ainsi que le nombre d'adhérents de Briscous

Réponse pendant le conseil municipal

- Pourriez-vous nous transmettre le dossier d'appel d'offres des algécos à destination de la crèche ?

Fait le 24 avril 2026

- Connaître la liste des emprunts contractés et futur, avec mensualité. La date de fin ainsi que les taux pratiqués ?

Éléments seront transmis

- Connaître le nombre d'employés municipaux titulaire et contractuel par service de 2020 à 2026 ?

Éléments seront transmis

- Connaître le détail de calcul du coût de fonctionnement d'un enfant du public ?

Éléments seront transmis

- Enfin, nous aimerions l'organigramme détaillé du périscolaire et du centre aéré

Éléments seront transmis

- Le compte rendu du Conseil Municipal précédent peut-il être envoyé, dans la mesure du possible, sous une semaine, afin que les propos soient récents ou bien est-il possible d'acter l'enregistrements des débats ?

Ce sera étudié lors du prochain conseil municipal.

- Pourquoi cherchez-vous une chef de cuisine ?

L'agent a démissionné pour des raisons personnelles et quitte la région.

- Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de ligne budgétaire pour la rénovation des toilettes de l'école publique du bourg ?

M. DACHARY : Dossier en étude avec une vision globale dans le cadre du fond chêne 6

- Quelle est la procédure pour bénéficier de formation, conformément à nos droits d'élus ? Communiquerez-vous les informations liées à la formation ?

Les propositions de formation seront envoyées à l'ensemble des élus

- Quel est l'organigramme complet du service périscolaire et du centre de loisirs, par site ?

Même question posée au-dessus.

- Quel est l'effectif maximum et minimum des enfants à la cantine scolaire découpés par services, ainsi que son organisation ?

Une quarantaine d'enfants sur chaque site

- Quels sont les comités que vous allez créer et avec quel effectif ? Nous souhaitons y être associés, à hauteur de notre représentativité électorale.

Ce sera étudié lors du prochain conseil municipal

- Nous souhaitons être associé à la rédaction du règlement intérieur, afin de garantir les règles d'un travail apaisé.

Ce sera étudié lors du prochain conseil municipal

- Comment sont préparés les conseils municipaux ? Les conseillers sont-ils associés ?

Ce sera étudié lors du prochain conseil municipal

- Quel est le planning prévisionnel des travaux de la crèche ? Quel est le détail du coût de la crèche ?

Le marché des travaux n'a pas été encore lancé.

- Sauf erreur de notre part, nous avons obligation d'être représenté dans les commissions d'appel d'offres quand elles seront constituées

La CAO ne doit être convoquée qu'à l'occasion de la passation d'un marché supérieur au seuil de procédure formalisée (216 000€ HT) pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 00€ HT pour les marchés de travaux

- Nous n'avons pas eu de réponses quant à la visite des différents services municipaux. Quand allons-nous pouvoir le faire ?

La visite sera organisée pour l'ensemble du conseil municipal auprès de tous les services.

2/ Question de C. ERRECART

- Portage EPFL : nous souhaiterions connaître l'évolution du montant restant dû entre 2024 – 2025 et 2026

Éléments seront transmis

- L'achat du lot 2 de Barbateguy a-t-il été signé en mars 2026 comme prévu ? Si oui quelles sont les modalités de remboursement de la Commune à l'EPFL ?

La signature sera faite prochainement, nous sommes contraints d'attendre l'application de la procédure du Tribunal de Commerce. Les délégations de signatures avec la CAPB ont pris également du retard avec les dernières élections

- Transfert de la gestion de la crèche à l'association Caminante : pourquoi n'a-t-on pas envisagé le transfert de compétences à la CAPB ? Pour étudier la demande de subvention de 100 000€ de Caminante, nous souhaitons avoir le prévisionnel de reprise d'activités de la crèche de Briscous. L'association Caminante a une excellente situation financière avec un résultat positif en 2023 de 296 713€ et 2024 de 851 716€ ; une trésorerie excédentaire de 6.7M€ en 2023 et 8.7M€ en 2024 ; l'endettement net est négatif.

Réponse apportée lors du sujet n°11

- L'opposition souhaite un emplacement dédié sur le site communal Brsicous.fr

Cette demande sera étudiée avec l'élaboration du nouveau site

- Une commission des finances sera-t-elle créée ?

Ce sera étudié lors du prochain conseil municipal

La séance est levée à 23h15